



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêts

FORUM METIERS, ORIENTATION, EMPLOI

Mardi 25 novembre 2025

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

II- 2025- 213

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaire à l'organisation du Forum Métiers, Orientation, Emploi organisé dans le cadre de la cité éducative, le mardi 25 novembre 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation du Forum Métiers, Orientation, Emploi **le Mardi 25 Novembre 2025**, les mesures suivantes sont prises :

Du lundi 24 novembre 2025 à 07h00 au mercredi 26 novembre 2025 à 19h00 :

- Réservation des 10 places situées le long du Palais des Sports afin de permettre aux organisateurs de stationner pour la préparation et la désinstallation du Palais de Sports.

Le mardi 25 novembre 2025 de 7h00 à 19h00 :

- Réservation de l'ensemble du parking des Religieuses afin de permettre aux organisateurs et aux exposants de stationner.

Du lundi 24 novembre 2025 à 12h00 au mercredi 26 novembre 2025 à 12h00 :

- Réservation de 31 places situées place du 9 avril 1944 (secteur face au magasin Audika et l'horodateur) afin de permettre le stationnement d'un bus.

La police Municipale rappelle l'importance de mettre en place l'affichage de réservation 7 jours avant.

Article 2 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Madame Catherine Chambard , 1^{ère} adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale et Madame la directrice du Pôle Ville Attractive sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 13 Novembre 2025

Pour le Maire empêché,

Madame CHAMBARD Catherine
1^{ère} adjointe déléguée au Commerce, au
Tourisme, à l'Artisanat,
aux Manifestations évenementielles,
à la Culture et aux relations avec le monde
associatif